

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO - #inalculturelle

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le service de la Vie Étudiante de l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) organise un concours photo libre et gratuit dans le cadre de l'Inalculturelle 2018.

Le concours se déroule du 17 avril au 31 mai 2018.

ARTICLE 2- THÈME

#inalculturelle

L'Inalculturelle est l'occasion pour tous de découvrir ou de redécouvrir les différentes cultures qui habitent l'Inalco.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amoureux et passionnés de l'Inalco.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque candidat pourra faire parvenir entre une et trois photos.

L'image sélectionnée sera utilisée par les organisateurs dans le but de promouvoir l'évènement « inalculturelle », édition 2018.

La photo devra être envoyée au format numérique .png en pièce jointe d'un email à : inalculturelle@inalco.fr

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.png »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo nom prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu des clichés ;
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 4 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer du 19 avril au 16 mai 2018 minuit, par email à l'adresse suivante : inalculturelle@inalco.fr entre une et trois photographie(s) qui représente(nt) l'évènement ainsi que la richesse culturelle de l'Inalco

Les participants devront indiquer :

- en objet de l'email : « Concours photo Inalculturelle »,
- dans le corps du message : leur prénom, nom et téléphone en fournissant des informations exactes. *À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées*

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION

Une fois les photographies recueillies, les organisateurs feront une première sélection avant de les soumettre au vote sur le réseau social Facebook.

Tous les étudiants, enseignants, personnels administratifs et personne extérieure pourront participer au vote.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

La photo qui aura remporter le plus de voix gagnera le concours. Le(la) gagnant(e) sera informé(e) par mail et les résultats seront dévoilés sur les différents réseaux sociaux.

Le pôle de la Vie Étudiante se réserve le droit de réutiliser les 4 photos qui se placent derrière la gagnante dans le cadre de l'évènement.

Le gagnant se verra remettre des goodies.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service de la Vie Étudiante – Inalco – 65 rue des Grands Moulins – CS21351 – 75214 Paris Cedex 13.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant(e) reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Inalco se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.